

Vide grenier et brocante d'Asfeld – 31 mai 2026

Bulletin d'inscription



Inscription d'un particulier

Nom et prénom :
Adresse complète :
Téléphone :
Mail :
Nature de la pièce d'identité :
N° :
Délivré par :
Date de délivrance :

Inscription d'un professionnel

Nom et prénom :
Nom de la société :
N° de registre du commerce / des métiers :
Adresse complète :
Téléphone :
Mail :
Nature de la pièce d'identité :
N° :
Délivré par :
Date de délivrance :

Tarifs

Le prix du mètre linéaire est de 2,00€ pour les particuliers et 3,00€ pour les professionnels. Un minimum de 2 mètres linéaires est exigé.

Particuliers : Nombre de mètres linéaires x 2,00€ = €
Professionnels : Nombre de mètres linéaires x 3,00€ = €

Attestation sur l'honneur des particuliers exposants

J'atteste

- ☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
OU

- ☐ avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Signature

Je certifie que les informations renseignées sont exactes et je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la brocante du 31 mai 2026 dont j'accepte les conditions.

A , le

Signature :



Vide grenier et brocante d'Asfeld – 31 mai 2026

Bulletin d'inscription



Règlement de la brocante

- Art. 1 :** Un SMS confirmant l'inscription est envoyé aux exposants, au plus tard la veille de la brocante.
- Art. 2 :** L'installation des exposants est autorisée entre 6h00 et 8h00.
- Art. 3 :** Les exposants sont accueillis et placés par les organisateurs.
- Art. 4 :** Au-delà de 8h00, les emplacements non-occupés pourront être réattribués.
- Art. 5 :** Les emplacements sont matérialisés au sol et numérotés.
- Art. 6 :** Les exposants doivent respecter strictement les emplacements qui leur ont été attribués. Les numéros d'emplacement sont communiqués aux exposants le jour de la vente.
- Art. 7 :** Une buvette avec restauration est tenue par l'association organisatrice.
- Art. 8 :** A la fin de la manifestation, chacun s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'il l'a trouvé en arrivant et dégagé de tout objets (invendus et déchets).
- Art. 9 :** Les objets mis en vente par les particuliers doivent être d'occasion et ne doivent pas avoir été acquis en vue de leur revente. En outre leur participation en tant que vendeur à plus de 2 manifestations de mêmes types par an est interdite par la loi.
- Art. 10 :** Chaque exposant est tenu de veiller sur ses matériels et objets exposés à la vente. L'APE du Pré vers l'Aisne ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de perte, vol ou autre détérioration.
- Art. 11 :** Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu en aucun cas à un remboursement en cas d'absence.

Finalisation de l'inscription

L'emplacement sera attribué lors de la réception du dossier d'inscription complet :

- ☐ Bulletin d'inscription
- ☐ Photocopie resto-verso de la pièce d'identité.
- ☐ Règlement (chèque à l'ordre de l'APE Asfeld ou espèces)

Retour du dossier avant le 22 mai 2026 :

- à remettre en mains propres aux organisateurs (à contacter au 07.87.95.84.09 ou au 06.32.88.02.40)
OU
- à déposer en mairie d'Asfeld
OU
- à envoyer à l'adresse suivante : APE du Pré Vers L'Aisne
1, Rue De La Barre
08190 ASFELD

Tout dossier incomplet sera refusé